

Syndicat de la Confédération Générale du Travail
Force Ouvrière Newrest Wagons-Lits
17, rue André Gide
75015 Paris

Paris, le 25 juin 2020

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 19 juin 2020, courrier qui appelle de notre part les observations ci-après.

- Concernant le calcul de l'indemnisation de l'activité partielle, les compteurs de repos (congrés payés, jours fériés, retard trains, repos compensateurs nuit, repos dus), l'ancienneté, la communication des feuilles d'intéressement et de bonus commercial des mois de février et mars ainsi que la mise en activité partielle des salariés vulnérables :

Les informations et/ou précisions demandées vous ont déjà été apportées et ce, à diverses reprises. Nos réponses demeurent inchangées.

- Concernant l'acquisition des RTT des cadres au forfait jours :

Notre système de RTT n'est pas un système forfaitaire mais acquisitif. L'activité partielle a, de ce fait, un impact sur l'acquisition des RTT.

Par ailleurs, nous réfutons formellement vos propos quant à un prétendu non-respect de la législation et de nos dispositions conventionnelles.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Eloi Courcoux
Directeur Général des Services à Bord